

Le 25 Novembre 2009

DUCH SE CACHE DERRIER SES ORDRES

Par David Scheffer, Professeur et Directeur, Centre Pour Les Droits Humains Internationaux, Northwestern University School of Law



[Duch donne sa plaidoirie de clôture]

Co-procureur International William Smith continua ses arguments dans le procès de Kaing Guek Eav (alias Duch) devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (ECCC). La défense se leva après sa plaidoirie, d'abord avec Duch qui parla et puis son avocat de défense cambodgien, Kar Suvuth, donna sa plaidoirie de clôture entière. L'avocat de défense international, François Roux, va présenter sa plaidoirie de clôture au jeudi le 26 novembre.

Co-Procureur International William Smith

Smith décrivit Duch comme auteur des formes multiples de la responsabilité sous Article 29 de la loi ECCC, ce qui veut dire quelqu'un qui organisa, lança, commanda, aida et commit des crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Duch dut faire toutes ces moyens de participation pour établir et opérer S-21, Smith argua. Il inculpa Duch comme un supérieur qui faillit prévenir les crimes de ses subalternes ou de les punir. En fait, il employa le personnel pour la raison de commettre les crimes.

Smith argua aussi pour la responsabilité sous l'entreprise criminelle collective (JCE) devant les juges. Cela est une matière qui fut remis au jugement sur le fond du dossier Duch, le co-procureur fut donc obligé de faire son meilleur argument dans sa soumission finale. JCE capture l'essence de la responsabilité de Duch, Smith argua. L'efficacité de S-21 ne put pas être atteinte

sans l'organisation et le travail collaboratif avec les supérieurs ainsi que les subalternes que Duch orchestra comme président de la prison.

Le statut des autres tribunaux hybrides et internationaux de l'ère modern font référence aux mêmes moyens de la responsabilité que la loi ECCC, et alors Smith déduisit que ce qui vint de ces tribunaux comme JCE doit aussi s'appliquer à l'ECCC. Il dit que les rédacteurs de la Loi ECCC voulurent qu'elle soit partie du corps de la jurisprudence internationale représentée par les tribunaux. Ainsi, de refuser d'appliquer JCE comme moyen de la responsabilité mettrait l'ECCC en opposition avec les mêmes tribunaux qu'il devrait imiter.

La grande vision criminelle de JCE et d'utiliser les autres comme un outil pour atteindre un but criminel. Le résultat peut être des commissions des crimes plus graves que si on était seul. JCE, Smith proposa, capture parfaitement le champ des crimes par Duch. Les co-procureurs ne sont pas évidemment d'accord avec la décision de la Chambre Préliminaire de Première Instance qui rejeta JCE et Smith demanda que le Chambre du Procès déclare Duch coupable de JCE.

Par rapport à la commission personnelle de Duch des crimes, ils furent limités à un petit nombre des actes très significatifs, Smith dit. Il doit être coupable, le co-procureur dit, sous le moyen de la commission physique des crimes aussi. Smith conclut que les co-procureurs eurent prouvé indubitablement les crimes contre l'humanité, les infractions graves des Conventions de Genève, et deux catégories des violations --- l'homicide et la torture – du 1956 Code Pénale du Cambodge.

La Condamnation

Smith donna une déclaration longue sur la condamnation de Duch dans le cas qu'il sera prouvé coupable des chefs d'accusation (desquelles il déjà admit sa culpabilité). Smith dit que dans la philosophie des droits criminels il n'existent pas des vraies indications sur la condamnation. Il est nécessaire de voir les principes de la condamnation des autres tribunaux. Sous ces normes, la condamnation doit réfléchir la gravité du crime. Ici il y eut la gravité en nombre ainsi qu'en les types des crimes qui furent commis quotidiennement et systématiquement à S-21. Les crimes commis eurent des impacts physiques et mentaux à long terme sur les victimes et leurs familles. Trois survivants de S-21 qui témoignèrent au procès sont permanemment marqués par leur emprisonnement et la maltraitance sévère, y compris l'instabilité émotionnelle. Les familles survivantes sont partout dans le monde, avec des familles qui furent détruites par ce qui arriva à leurs aimés à S-21. Pour quelques uns, le suicide fut la seule façon de soulager le grief. Le nombre des victimes familles est inconnu, mais surement, Smith crut, elles doivent nombrer des dizaines ou centaines des milliards. Les couts sont sentis aujourd'hui, avec le stress post-traumatique étendu souffert par des victimes innombrables dans le pays.

L'étendue de la participation de Duch dépend si la cour croit que Duch infligea la douleur avec ses propres mains et si, avec sa position supérieure à S-21, il infligea la douleur par le travail des autres qu'il supervisa. Si les deux, il devient encore plus coupable. S'il engagea dans tels actes avec enthousiasme, sa participation criminelle devient encore plus grave. S'il agit volontairement et avec la préméditation, sa participation atteint son apogée. En fait, Duch resta avec le Partie Communiste de Kampuchea (CPK) pendant la violence. Il fut un dirigeant

efficace, Smith argua, qui aima transformer le personnel en meurtriers. Il maitrisa tous les détails de son travail. Comme le dirigeant de S-21, Duch eut de la responsabilité significative pour une grande étendue de la torture. Des milliards furent arrêtés, torturés, et tués à Tuol Sleng. Il fit des tours des cellules de l'interrogation, il donna lui-même des coups de pied aux détenus, et il força des prisonniers de se battre. Duch fut un des outils le plus efficace de la politique CPK de chercher et tuer les ennemis imaginés. En fait, ce qu'il accomplit fut rarement atteint dans l'histoire du monde, par rapport à l'étendu et la cruauté de l'action criminelle.

Smith rappela la cour que Duch fut très éduqué, intelligent et loyal. Il choisit d'être une partie de CPK et de ne pas se retirer. Comme dirigeant de M-13 pendant quatre années avant le règne de Pol Pot sur le Cambodge, Duch sut ce qu'on désira de lui – d'arrêter, détenir, interroger, torturer, et exécuter les ennemis de CPK. En fait, il les tortura personnellement souvent pendant ces années.

Circonstances Aggravantes

Smith avança les circonstances aggravantes qui doivent guider la considération de la cour d'une condamnation pour Duch. D'abord, l'autorité de Duch à S-21 même ne fut pas une circonstance aggravante, mais comment il l'utilisa peut l'être. Il dut y protéger les droits des détenus, et il ne le fit pas. Il n'agit pas comme s'il eut une obligation de protéger le bien-être des prisonniers. Deuxièmement, l'infliction de la douleur et de la souffrance exceptionnelle est une circonstance aggravante, Smith argua. Ce qu'il dirigea fut particulièrement sauvage, sadique et sans pitié. La liste de brutalité à S-21 fut vraiment grotesque, et Smith décrivit comment. La terreur, la choque, et la peur fut incompréhensible, il dit. Les prisonniers virent ce qui prédit leurs propres destins. « Imaginez ce que chaque prisonnier sentaient quand les autres prisonniers ont disparu et ils attendaient que leurs propres noms soient appelés. Imaginez combien ont contemplé la suicide, » Smith suggéra.

Smith décrit la vulnérabilité des victimes aux champs d'exécution. Il suggéra que tous les trois de ces circonstances sont directement pertinentes et qu'on doit les considérer pour la condamnation de Duch.

Les Circonstances Atténuantes

Il adressa après les circonstances atténuantes pour la condamnation. Sur la matière de la contrainte, l'évidence ne soutien pas l'affirmation de Duch qu'il détesta son travail. Il fut un homme de la terreur, pas une victime de la terreur. La défense ne prouva pas, Smith argua, que Duch fut sujet à la terreur qui commença à saisir le pays en 1978. Comme Elizabeth Becker écrivit, Smith dit, Duch fut un d'une demi-douzaine des dirigeants les plus importants dans le pays à ce temps. Il propagea la terreur partout au Cambodge en sa capacité comme dirigeant de S-21. Il conçut la machine de la terreur et il en fut participant enthousiaste.

La défense des commandes supérieures, qu'on adresse en Article 29 de la Loi ECCC, exige qu'un subalterne qui dépend sur cette défense comme circonstance atténuante doive montrer que l'ordre eut une influence sur son comportement. Mais la défense ne marche pas si le défendant allait commettre le crime même sans les ordres spécifiques. En fait, Duch désira mener la

révolution et écraser ses ennemis, plutôt d'obéir les commandes. Bref, la contrainte et les ordres supérieurs n'appliquent pas ici et donc ne doivent pas être considérés comme des circonstances atténuantes.

La coopération avec la cour est une circonstance atténuante sous le droit criminel international. Cela dépend sur la quantité et la qualité des renseignements donnés et si c'est donné sans le désir pour quelque chose en retour. La coopération tôt est importante, ainsi que la coopération aux investigations des autres procès. Si les renseignements donnés sont limités ou s'ils ne sont pas entièrement vrais, la coopération ne serait pas suffisante. Duch fit le choix de ne pas céder pendant la période de 1979 jusqu'à 1999. Pendant 20 années, il fut fugitif ; en fait pour les 15 premières années de cette période, il collabora avec les dirigeants principaux du Kampuchea Démocratique. Il changea son nom et il ne révéla pas sa connexion à S-21. Ce fut seulement quand le photographe Nic Dunlop le trouva qu'il fut impossible de cacher la vérité. Il ne serait pas arrêté et emprisonné sauf pour la persistance de Dunlop.

Bien sur, Duch donna récemment l'évidence par rapport au CPK et aux autres dirigeants principaux inculpés. Mais, Smith prétendit, Duch admit qu'une partie de la vérité par rapport à son propre comportement. Il avoua essentiellement que, « Je fis des choses horribles mais ce n'est pas ma faute ; c'est la faute de mes supérieures. »

Smith attaque la stratégie de la défense.

De plus, la stratégie de la défense au procès, Smith expliqua, est d'essayer d'empêcher les efforts de la cour à réviser les faits. L'effet cumulatif des négations de la défense est d'essayer à réduire l'impacte des crimes est la culpabilité de Duch pour les crimes. La défense n'a pas beaucoup d'évidence pour mettre Duch hors de la compétence de la cour selon Article 1 de la Loi ECC. La défense objecta à l'évidence par rapport au comportement de Duch à M-13 qui est avant la compétence temporelle de la cour. Cela prévient la cour de réviser l'évidence par rapport au caractère de Duch comme meurtrier. En contraste, la défense voulut que la cour écoute le bon comportement de Duch quand il fut étudiant, bien avant les atrocités de 1975-1979. La défense objecta aussi aux synthèses détaillées des témoignages, un tactique fit clairement pour faire l'évidence écrite volumineuse moins facilement disponible à la cour. Les juges ont besoin des synthèses comme un plan pour comprendre les matières clés du dossier. Mais le but de la défense fut clair – d'éliminer la clarté.

La défense objecta à une liste des témoins de réserve, qui remplirait des trous si des témoins avaient les pertes de mémoire ou un autre problème. Smith considéra les témoins de réserve comme essentiels parce que la cour interdit les co-procureurs de se rencontrer avec les témoins en avance. Comme la plupart des témoins fut de l'ancien personnel de S-21, c'est difficile de savoir si l'individu particulier va mentir ou limiter les renseignements demandés à cause d'un sens de l'embarras ou de la culpabilité. Cela fut le cas pendant le procès ; les témoins furent généralement réticents à parler librement. Quand la défense avisa énergétiquement un témoin qui fut interrogateur S-21 qu'il serait peut-être poursuivi aux cours nationales, la défense envoya un message aux témoins similaires qu'ils seraient peut-être poursuivis aux cours nationales. La défense injecta la peur dans chaque témoin S-21. La tactique n'encourage pas les témoins à dire la vérité ; en fait, la défense prit du grand plaisir en les témoins qui ne dirent pas la vérité.

Finale­ment, la défense chercha à limiter les documents à livrer à la cour, y compris les documents par rapport aux conclusions de l'expert Craig Etcheson sur l'existence d'un conflit armé international.

Donc, sur un niveau Duch donna l'évidence par rapport au régime CPK et il aida en donnant les renseignements volontairement à la cour. Sur un autre niveau, cependant, Duch ne fut pas coopératif par rapport à son propre rôle à S-21. Il dit une vérité seulement quand il fut trop difficile à maintenir un mensonge. « Vous ne pouvez pas délier la procédure du procès et après prétendre que vous avez coopéré avec la cour, » Smith dit.

Par rapport à la confession de Duch, Smith la décrivit comme limitée. Quand on insista qu'il décrit sa participation aux crimes, Duch fut toujours récalcitrant à la cour. Il prétendit qu'il fut forcé à torturer et à tuer. Il doit, Smith insista, accepter et faire face à la vérité avec l'enthousiasme d'une révolutionnaire ardente. Il n'accepta pas la responsabilité complète devant cette cour. Son remords est limité par son démenti de la responsabilité. Duch n'a pas la capacité de s'identifier avec des gens.

Est-ce que une condamnation réduite pour Duch contribuerait à la réconciliation nationale ? Smith dit que c'est une considération légitime, mais que le comportement de Duch n'ajouta pas significativement à la réconciliation nationale. Le but de la cour est d'arrêter l'impunité. Une condamnation réduite empêcherait et n'aiderait pas la réconciliation. La réconciliation nationale est un effet secondaire du procès, pas son but. Les acceptations de Duch ne peuvent pas avoir un impacte sur la paix au pays. Il ne réussit pas à montrer qu'une condamnation plus légère serait avantageuse pour la réconciliation nationale. « L'humanité doit être faite complète par la punition sévère d'un parmi nous, » Smith dit. « Cela fera beaucoup plus pour avancer la réconciliation qu'une condamnation disproportionné.

Smith demande une condamnation de 40 ans

Smith parla favorablement de donner le crédit à Duch pour le temps qu'il purgea dans la compétence de la cour militaire cambodgienne avant son arrivé à l'ECCC. Cette détention prolongée fut une violation grave du droit international. « Ici, l'autorité de la loi doit s'appliquer, » il proposa. Quand un accusé ne comparait pas devant le tribunal dans une période du temps raisonnable, une telle violation de la loi doit être remédiée. Smith recommanda qu'en considération de la gravité des crimes, la cour doit commencer avec une condamnation à la perpétuité. La cour doit considérer l'infraction. Une solution juste serait de commuer une condamnation à la perpétuité à une condamnation déterminant.

Smith prétendit que Duch eut un procès équitable avec des juges indépendants et impartiaux. Il doit être seulement condamné pour les crimes qu'il commit. À S-21, les détenus n'eurent pas telle justice. Duch assura qu'ils furent traités comme des animaux. Rien ne peut pas justifier la brutalité à S-21. Duch travailla sans cesse à identifier, arrêter, et « écraser » les ennemis. Il répéta les excuses et il pleura à Cheong Ek. Smith reconnut les acceptations de la culpabilité de Duch. Mais il ne vit pas de remords en le refus de Duch de rejeter sa participation active dans les crimes. Quand possible pendant le procès, Duch chercha à minimiser son rôle, déclarant qu'il

fut piégé par la secret et la terreur. Mais la cour ne doit pas le permettre à se cacher derrière les affirmations fausses, Smith plaida. Duch fut un agent loyal et dédié du CPK.

Smith cita William Shawcross, le procureur anglais à Nuremberg, qui dit, « Il y a un moment où un homme doit refuser à répondre à son dirigeant s'il répond aussi à sa conscience. » Duch refusa de répondre à sa conscience. Il abandonna volontairement et avec enthousiasme le respect pour la vie humaine. Il eut un choix : l'abus du pouvoir ou sa conscience, et il choisit le premier.

Smith crut que Duch mérite une condamnation à la perpétuité, mais qu'on doit la réduire à un nombre d'années fixe. Il recommanda qu'on ajuste la condamnation à 45 ans pour réfléchir un crédit pour le temps purgé à la cour militaire et comme un remède additionnel pour être détenu là-bas sans procès, contrairement au droit criminel international. Smith recommanda une réduction de plus de cinq ans en reconnaissance de la coopération générale de Duch, son remords conditionnel, ses excuses, et l'effet possible que sa conviction aura sur la réconciliation nationale. Alors, Smith proposa une condamnation de 40 ans pour Duch.

Smith conclut en disant que tous doivent penser aux rêves et aux opportunités perdues à cause des crimes à S-21. Les familles des victimes souffrent toujours aujourd'hui. « Cette cour doit parler au nom de l'humanité, que telles crimes ne doivent pas être encore perpétrées, » Smith dit. « Que votre jugement parle de la justice et établir la responsabilité criminelle pour 12.000 crimes. Vous ne prenez pas l'humanité de Duch, vous la rendez aux victimes de S-21. »

Duch parle

Duch, qui ne regarda pas toujours Smith pendant la plaidoirie du dernier, lut sa plaidoirie de clôture face aux juges et à une salle remplie des cambodgiens. Il mit l'emphase presque exclusivement sur la politique du CPK de tuer ses ennemis allégués et de tenter à s'éloigner des décisions qui menèrent cette politique. Duch ainsi que son avocat de défense cambodgien, Kar Savuth, parla plus tard à plusieurs reprises de la pratique de « l'écrasement » à S-21 et ailleurs au Cambodge pendant les années du régime Pol Pot. Ils purent arrêter d'utiliser ce mot très péjoratif, qui fut une partie de la stratégie du Khmer Rouge de la deshumanisation, dans la cour et au lieu de ce terme, parlèrent de « le meurtre » ou « la massacre ». Il sembla bizarre que la même terminologie que les dirigeants du Khmer Rouge voudraient que nous utilisions en conformation avec leur propre utilisation aux années 1970 infecta les procédures de la cour.

Duch fit une explication assez détaillé de comment le CPK développa une politique des meurtres pour protéger le Parti même, et comment les purges internes devinrent la procédure normale dès le début. Il admit qu'avant 1975 il fut déjà plongé aux actes criminels qui définirent les purges internes. « Tous que le CPK identifia comme ennemi devraient être écrasés – personne ne pouvait pas le challenger, » il admit. Il eut peur d'être démis de ses fonctions s'il n'adhéra pas aux politiques CPK. « Je savais comment me maîtriser et sauver moi-même. » Il identifia dix individus qui décidèrent qui serait tué et qui serait épargné. La liste inclut Pol Pot, Nuon Chea, Ta Mok, Son Sen et Ke Pauk. Personne sauf eux n'eut un tel droit, il prétendit.

Duch lut une liste fastidieuse des structures du leadership (et les changements dedans avec le temps) dans chaque région du Cambodge, comme s'il voulut souligner qu'il ne fut pas une partie

du leadership. Il prétendit qu'il ne put pas rien faire par rapport à la politique dominante de « l'écrasement ». Pol Pot, il dit, fut le criminel. « Il voulut devenir le Roi. » Par rapport à S-21, Duch prétendit qu'il fut sous la supervision de Son Sen, auquel on envoya tous les aveux annotés pour les transmettre à Pol Pot avant de faire les décisions finales. S-21 fut unique parce les membres de la Comité Actuelle furent y détenus et tués. « Ces gens furent des épines aux yeux de Pol Pot, » Duch dit. Les gens qui furent tués aux 195 autres centres de détention furent « des gens innocents et honnêtes qui ne commirent pas des maux. » Il dit qu'il fut toujours terrifié de ce qui est arrivé à tous ces gens innocents.

Duch dit qu'il fut responsable et qu'il serait toujours coupable de tous les crimes à S-21 : « Je suis responsable devant la population entière du Cambodge pour les âmes qui périrent. Je suis profondément plein de remords et je regrette l'étendue de mort tellement extraordinaire. » Il continua. « J'ai servi une organisation criminelle. Je n'ai pas pu m'en retirer. J'étais comme un pignon de la machine. Je regrette et je donne humblement mes excuses aux âmes mortes. Je reconnais tous les crimes de S-21 dans les contextes légaux et moraux. »

Duch espéra que les victimes laisseraient ouvertes leurs portes pour ses excuses. Il prétendit coopérer complètement et sincèrement avec les cours, y compris la cour militaire où il fut d'abord détenu. Il voulut être encore reconnu comme un membre de l'humanité.

Duch finit en lisant toutes les 34 annotations de sa plaidoirie, sans faire référence pour l'audience à quel point du texte chaque annotation référerait. Cela fut une conclusion bizarre, mais emblématique de la manière didactique de Duch et de son attention aux détails.

L'Avocat de la défense Kar Savuth

L'avocat cambodgien de la défense de Duch, Kar Savuth, parla pour presque trois heures. Il se répéta plusieurs fois et il présenta les renseignements qu'il asserta soutiennent un thème générale : que Duch ne fut pas un dirigeant principal du Khmer rouge, ni quelqu'un qui eut la plupart de la responsabilité pour la commission des crimes couverts par la cour (La Loi de l'ECCC et les exigences de la compétence de la cour de l'Article 1 de l'accord ONU /Cambodge).

Savuth dit qu'il y eut 196 prisons de sécurité et que chaque district a des charniers. Pourquoi, demanda-t-il, est-ce que les autres dirigeants des prisons « habitent contentement avec leurs familles » pendant que son client, Duch, est emprisonné comme un bouc émissaire ? En comparaison avec le nombre de victimes plus grand à quelques autres prisons, Duch tua peu de gens à S-21, il dit. Savuth retourna à ce thème plusieurs fois pendant son oraison.

Il objecta aussi à la prolongation de la prescription légale de 10 ans jusqu'à 30 ans pour certains crimes désignés sous la Code Pénale de 1956 comme prescrit au nouveau Article 3 de la Loi ECCC. Il dit que cela viole le principe de non-rétroactivité du droit international. Comme la législature cambodgien passa la Loi ECCC sans l'extension, Savuth argua essentiellement l'inconstitutionnalité de la loi (ou au moins du nouveau Article 3) sous la loi cambodgien – tout dans un effort de supprimer les inculpations sous le nouveau Article 3 contre son client. Donc la cour ne pourrait pas poursuivre Duch sous la loi nationale, Savuth argua.

Concernant les crimes contre l'humanité et les infractions graves (les crimes de guerre), Savuth expliqua que les gouvernements seuls font la décision de faire la guerre et que Duch suivit les ordres. De plus, il fut le leadership le plus haut qui commanda et fut donc le plus responsable pour les actions qui constituèrent les crimes contre l'humanité. Puisque, au point de vue de Savuth, Duch ne fut pas dirigeant haut du Khmer Rouge ni quelqu'un qui fut le plus responsable pour la commission des crimes à S-21, il ne doit pas être chargé sous la Loi ECCC. Il ne satisfait pas la teste de Savuth de la compétence légale sous cette loi. À son point de vue, seulement trois individus doivent être poursuivis par la cour parce que seulement trois personnes survivantes sont dans la compétence de l'Article 1 de la Loi ECCC : Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary. De plus, seulement ces individus peuvent commander les arrêts et les actes de « l'écrasement ». Duch fut au troisième niveau des destinataires des commandes. L'individu le plus haut fut Pol Pot, puis Son Sen, et seulement après lui on trouve Duch qui suit les commandes de Son Sen. « La personne qui a reçu les commandes et les a exécuté n'est pas le 'plus responsable' sous la Loi ECC, » Savuth argua. Il retourna continuellement au thème de bouc émissaire aussi, notant que les autres dirigeants des prisons pendant le régime Khmer Rouge sont libres dans la société cambodgienne et on doit les poursuivre si on poursuit son client. Telle inégalité du traitement, Savuth prétendit, viole la provision de l'égalité de l'Article 31 de la Constitution Cambodgienne.

Bien que lui et son client admettent que les crimes existèrent à S-21 (« On ne peut pas couvrir un éléphant avec un panier. »), Savuth argua que Duch ne fut pas coupable pour ces crimes sous la Code Pénale de 1956 ni la Loi ECCC. Il prétendit aussi que Duch fut sous la contrainte et qu'Article 238 de la Code Pénale de 1956 dit que si on obéit les commandes sous la contrainte, qu'on peut seulement poursuivre le supérieur.

Savuth ignora des autres provisions de la Loi ECCC, tel que le refus de la défense des commandes supérieures sauf pour l'atténuation, et le fait que les archives suffisantes n'existent pas pour les autres campements de prisons qui assureraient que les poursuites réussissent. Les archives volumineux de S-21, en grande partie grâce à l'attention méticuleuse de Duch au détail, et l'utilisation notoire et systématique de S-21 de la torture et les autres méthodes pour extraire les confessions avant les exécutions donnent agréablement une base pour sa poursuite. On doit considérer aussi l'évidence pure de ce qui arriva à Tuol Sleng et qui fit en réalité les crimes.

Savuth considéra non plus l'intention des négociateurs de la Loi ECCC concernant le champ de la compétence de la cour. Il basa son analyse sur ce qu'on établit sur papier au CPK concernant l'émission des commandes. La commission des crimes contre l'humanité et les crimes de guerre à la grande étendue qu'on connut au Cambodge de 1975 à 1979 ne reste pas seulement sur la description du leadership CPK sur le papier. Cela dépend sur les coprocurateurs, les co-juges d'instruction et les juges de déterminer qui constitue un « dirigeant principal » et l'un « le plus responsable » pour les crimes. Comme Duch reconnut sa responsabilité pour les crimes à S-21, les arguments de Savuth aujourd'hui semblèrent bizarres comme il chercha à nier la culpabilité légale pour les actions de Duch à S-21. Peut-être que l'avocat international de la défense François Roux va clarifier avant ses plaidoiries de clôture jeudi matin.